

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 14 JUIN 2000.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Huit demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

FIORITO Liboria

Rue de la Solidarité, 40

7140 MORLANWELZ

C.T.S.

Conc. : 10.000.-

DELEPINE Rose-Marie

Rue Delbèque, 59

7140 MORLANWELZ

C.T.S.

Conc. : 8.666.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concessions temporaires pour 15 ans.

DUPUIS Roger

Allée du Beau Chéniat, 7

6280 LOVERVAL

C.T.D.

Conc. : 12.000.-

GUILY Gabrielle

Rue Cardinal Mercier, 42

6150 ANDERLUES

C.T.D.

Conc. : 4.000.-

/...

./...

-2.-

GODEFROID Marcelle
Avenue Marie-Henriette, 37
1700 DILBEEK C.T.D. Conc. : 12.000.-

NOEL Jocelyne
Rue Ferrer, 19
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 7.333.-

Concession pour 50 ans.

LUPO Crocifissa
Rue Bughin, 20
7141 CARNIERES 2,5 m2 Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession temporaire pour 15 ans.

CAPITANIO Bernardo
Rue de la Jonquière, 61
7141 MONT-SAINTE-
ALDEGONDE C.T.S. Conc. : 10.000.-

2.- Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le premier trimestre 2000 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle Loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2000 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2000.

La caisse communale présente au 31 mars 2000 un solde positif de 65.414.636 francs selon le détail ci-après :

./...

./...

-3.-

Compte courant au Crédit Communal	26.925.116
Compte ouverture de crédit	25.163.359
Compte Académie	1.301
Compte Bibliothèque	252.392
Compte Centre de plein air	1.424
Compte subsides et fonds d'emprunts	11.855.338
Escomptes de subsides	571.227
Dépôt à terme 44	0
Dépôt à terme 61	0
Placement en certificats de trésorerie	0
Compte courant à l'Office des Chèques Postaux	373.192
Caisse centrale du Receveur	271.287

3.- Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget de l'exercice 2000 – Modification budgétaire n° 1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2000.

Elle prévoit des amendements en dépenses :

- dépenses en plus :	102.500.-
- dépenses en moins :	102.500.-

Le budget est équilibré au montant de 1.236.000 francs. La quote-part de la commune est inchangée : 933.160 francs.

4.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Compte de l'exercice 1999 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde a arrêté en séance du 4 avril 2000 son compte de l'exercice 1999.

Il le soumet à votre avis aux montants ci-après :

./...

RECETTES

- ordinaires :	F. 503.664.-
- extraordinaires :	F. 36.296.-

TOTALES : F. 539.960.-

DEPENSES

- arrêtées par l'Evêque :	F. 76.617.-
- ordinaires :	F. 403.710.-
- extraordinaires :	F. 7.823.-

TOTALES : F. 488.150.-

BONI : F. 51.810.-

Intervention communale : F. 410.580.-

5.- Association Intercommunale Hospitalière de la Région du Centre (A.I.H.R.C.) –
Compte de l'exercice 1999 – Avis.-

Le Conseil de liquidation de l'A.I.H.R.C. a approuvé au cours de sa séance du 27 avril 2000, le compte de l'exercice 1999 de l'Association Intercommunale Hospitalière de la Région du Centre.

Nous le soumettons à votre avis.

RECAPITULATION

SERVICES	RECETTES REALISEES	DEPENSES EFFECTUEES	SOLDES
Fonds généraux ordinaires	6.859.957.-	851.370.-	6.008.587.-
Fonds pour ordre	344.594.-	271.666.-	72.928.-
TOTAUX :	7.204.551.-	1.123.036.-	6.081.515.-

./...

-5.-

6.- Emprunts communaux – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires, nous aurons recours aux emprunts tels que figurant au tableau des voies et moyens de l'exercice 2000 dont détail ci-après :

- un emprunt de 600.000 francs pour l'achat d'un véhicule pour l'Administration Communale ;
- un emprunt de 150.000 francs pour l'achat de deux cyclomoteurs pour le service de police ;
- un emprunt de 368.000 francs remboursable en 20 ans pour nous permettre l'égouttage arrière de la rue de la Passerelle.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil Communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges et vous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

7.- Escompte de subside à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique – Examen – Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès du Crédit Communal de Belgique l'escompte de subside suivant :

- un escompte de 4.511.000 francs, remboursable en 20 ans, pour nous permettre de couvrir les dépenses résultant de l'aménagement de la Place F. Roosevelt.

./...

8.- Désaffectation et réaffectation de soldes d'emprunts consolidés - Décision pour l'emprunt n° 1399 et notification pour les autres emprunts dont les soldes sont inférieurs à 30.000 francs.-

Le Collège Echevinal a marqué son accord quant à l'utilisation de soldes d'emprunts consolidés pour le paiement d'une dépense extraordinaire d'un montant de 110.775 francs relative à l'article 421/731bb/51 de 1999 pour solde des travaux de réfection de la rue Beauregard (bas). Un crédit de 111.000 francs est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget 2000 et cette dépense devait être couverte par un emprunt.

Les contraintes imposées par la Nouvelle Comptabilité Communale doivent être respectées, en particulier pour la désaffectation d'un solde d'emprunt supérieur à 50.000 francs. Le Crédit communal a été préalablement consulté. La désaffectation du solde de l'emprunt n°1399 d'un montant de 102.624 francs répond aux conditions imposées.

Pour le surplus, il est possible de désaffecter des soldes d'emprunts consolidés dont les montants sont inférieurs à 30.000 francs sans modification des emprunts utilisés.

Donc, l'opération à laquelle il sera procédé ne nécessitera plus de contracter un nouvel emprunt de 111.000 francs comme cela est indiqué au tableau des voies et moyens annexé au budget 2000. Il conviendra donc de procéder à la correction dudit tableau des voies et moyens.

Le Collège échevinal, réuni le 27 avril 2000, a déterminé les emprunts dont les soldes peuvent être désaffectés afin de couvrir la dépense de 110.775 francs.

Il s'agit des emprunts suivants :

N° 1399	solde : 102.624 francs
N° 1318	solde : 825 francs
N° 1322	solde : 9 francs
N° 1325	solde : 218 francs
N° 1329	solde : 574 francs
N° 1338	solde : 941 francs
N° 1342	solde : 109 francs
N° 1344	solde : 127 francs
N° 1345	solde : 913 francs
N° 1348	solde : 1.226 francs
N° 1351	solde : 200 francs
N° 1352	solde : 790 francs
N° 1354	solde : 18 francs

./...

-7.-

N° 1361	solde :	945 francs
N° 1362	solde :	171 francs
N° 1363	solde :	178 francs
N° 1364	solde :	610 francs
N° 1368	solde :	15 francs
N° 1382	solde :	97 francs
N° 1409	solde :	185 francs

Nous vous invitons à marquer votre accord sur ce projet de désaffectation de soldes d'emprunts consolidés en vue du paiement de la dépense extraordinaire désignée ci-dessus et à procéder à la modification du tableau des voies et moyens.

9.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités du Musée A.L. MARTIN de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier du Musée A.L. MARTIN de Morlanwelz pour l'année 1999.

10.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. ANTENNE CENTRE de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

./...

N° 1361	solde :	945 francs
N° 1362	solde :	171 francs
N° 1363	solde :	178 francs
N° 1364	solde :	610 francs
N° 1368	solde :	15 francs
N° 1382	solde :	97 francs
N° 1409	solde :	185 francs

Nous vous invitons à marquer votre accord sur ce projet de désaffectation de soldes d'emprunts consolidés en vue du paiement de la dépense extraordinaire désignée ci-dessus et à procéder à la modification du tableau des voies et moyens.

9.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités du Musée A.L. MARTIN de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier du Musée A.L. MARTIN de Morlanwelz pour l'année 1999.

10.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. ANTENNE CENTRE de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. ANTENNE CENTRE pour l'année 1999.

11.- Achat d'un véhicule pour l'Administration Communale.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un véhicule.

La dépense est estimée à 600.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/743/52 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° 002/00 établi par le service comptabilité.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

12.- Achat de deux véhicules pour le service de police.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de deux véhicules.

La dépense est estimée à 850.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 330/743/52 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée et par lots aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° POL. 002/00 établi par le service de police.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

13.- Achat de deux cyclomoteurs pour le service de police.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de deux cyclomoteurs.

La dépense est estimée à 150.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 330/743/51 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° POL. 001/00 établi par le service de police.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

14.- Achat de matériel divers pour le service de police.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériel divers.

La dépense est estimée à 310.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 330/744di/51 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée et par lots aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° POL. 003/00 établi par le service de police.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

15.- S.W.D.E. – Renouvellement des installations suite aux travaux de voirie, rue des Treize Bonniers, à Morlanwelz (Carnières).-

Dans le cadre des travaux de voirie, il serait judicieux de procéder au renouvellement des anciennes canalisations ainsi que de 11 raccordements vétustes en fonte grise.

Ces travaux, estimés à 2.306.000 francs, seront financés par les fonds propres de la S.W.D.E. et immobilisés à leur prix de revient dans le cadre du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Le nouvel investissement sera amorti selon les règles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 mai 1998, à savoir 50 ans pour les conduites et en 10 ans pour les appareils et les raccordements. La charge annuelle d'amortissement sera répartie comme suit :

- 80 % dans les amortissements globaux pratiqués par la S.W.D.E. ;
- 20 % directement à charge du compte d'exploitation du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux.

16.- S.W.D.E. – Renouvellement des installations suite aux travaux de voirie, rue de la Victoire, à Morlanwelz.-

Dans le cadre des travaux de voirie, il serait judicieux de procéder au renouvellement des anciennes canalisations ainsi que de 53 raccordements vétustes.

Ces travaux, estimés à 3.991.000 francs, seront financés par les fonds propres de la S.W.D.E. et immobilisés à leur prix de revient dans le cadre du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Le nouvel investissement sera amorti selon les règles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 mai 1998, à savoir 50 ans pour les conduites et en 10 ans pour les appareils et les raccordements. La charge annuelle d'amortissement sera répartie comme suit :

- 80 % dans les amortissements globaux pratiqués par la S.W.D.E. ;
- 20 % directement à charge du compte d'exploitation du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux.

- 17.- S.W.D.E. – Service de production d’eau – Station de pompage de « La Commanderie », à Piéton – Ville et communes concernées : Binche, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-l’Evêque, Lobbes, Manage et Morlanwelz.-

Par sa lettre du 5 mai 2000 à laquelle est jointe une notice explicative, la S.W.D.E. nous informe qu’il est nécessaire de procéder à la construction d’une nouvelle station de pompage sur le site « La Commanderie », à Piéton.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 13.115.000 francs.

Le financement de cet investissement sera assuré par les Fonds propres de la S.W.D.E.

Les travaux seront immobilisés à leur prix de revient et le nouvel investissement sera amorti à 100 % dans le cadre du Service de production d’eau.

A cette fin, le prix de revient de l’eau est estimé en début d’exercice pour couvrir toutes les charges du service (les charges d’exploitation, les charges financières communales relatives aux parts « A », ainsi que les charges d’amortissement). Il est revu éventuellement en cours d’exercice afin qu’il n’y ait aucune charge pour les associés. Dès lors, quel que soit le mode de financement, les charges financières afférentes aux présents travaux n’auront aucune incidence sur les finances communales.

Nous vous proposons d’approuver ces travaux de construction de la nouvelle station de pompage de « La Commanderie » à Piéton et leur financement par les Fonds propres de la S.W.D.E.

./...

-13.-

18.- Travaux de plantation et d'aménagement du talus à l'angle des rues Peny et des Italiens, à Morlanwelz – Cahier spécial des charges et devis estimatif – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de plantation et d'aménagement du talus à l'angle des rues Peny et des Italiens, à Morlanwelz, élaboré par Monsieur HENRIETTE Philippe, Contrôleur des travaux (cahier spécial des charges n° 01.00.EV).

Le devis estimatif s'élève à 342.113 francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/725/54 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

19.- Travaux d'aménagement du terrain de football de Carnières – Décision.-

Suite aux remarques formulées par plusieurs entreprises lors de l'adjudication du 20 janvier 1999 sur la technique du substrat proposé dans le cahier des charges, le Collège Echevinal a pris la décision de réinterroger la Région Wallonne sur le dossier.

Par sa lettre du 6 avril 2000, le service INFRASPORTS à Namur nous fait part de son analyse technique sur la couche d'enracinement du terrain et sur le drainage.

Nous vous proposons d'approuver ces nouvelles clauses techniques.

20.- Ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de sécurité dans le cadre de l'Euro 2000 – Communication.-

Une ordonnance du Bourgmestre prise en date du 17 mai 2000 prescrit ce qui suit :

./...

- 1) L'organisation, en lieu clos et couvert, de toute réunion accessible au public en rapport avec l'Euro 2000 doit faire l'objet d'une information écrite adressée au Bourgmestre, au moins 10 jours avant sa tenue.
- 2) L'organisation, en plein air, de toute réunion accessible au public en rapport avec l'Euro 2000 doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée au Bourgmestre, au moins 10 jours avant sa tenue.
Le Bourgmestre apprécie la demande, et notifie sa décision dans les 8 jours de la réception de la demande.
- 3) Les réunions qui sont prévues à plusieurs dates ne doivent faire l'objet que d'une seule information ou demande d'autorisation. Elle mentionne toutes les dates retenues.

Cette ordonnance est portée à votre connaissance pour information.

21.- Règlement général de police – Modification – Décision.-

Les riverains du quartier de la Malaise se plaignent des perturbations nocturnes entre autres, causées par les personnes qui viennent s'approvisionner à la source.

En vue de pallier à cette situation, nous vous proposons de réglementer l'accès à ce point d'eau en complétant, par les dispositions suivantes, l'article 51 du règlement général de police :

« Lorsqu'un point de captage situé sur le domaine communal est clôturé, il est interdit au public d'y pénétrer et de s'approvisionner en eau en dehors des heures d'ouverture indiquées ».

22.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}.- Dans la rue de la Portelette, la circulation est interdite à tout conducteur depuis la rue Saint-Pierre à et vers la rue L. Moyaux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C1 et F19.

Article 2.- Sur la Place Albert Ier., entre la rue R. Warocqué et la rue Belle-Hôtesse, en dérogation au stationnement alterné semi-mensuel général en vogueur dans l'agglomération, le stationnement est organisé en permanence du côté des immeubles.

Cette mesure sera matérialisée par le tracement au sol de marques appropriées.

Article 3.- Dans la rue A. Delattre :

- 1° dans les élargissements de voirie, le stationnement est délimité de part et d'autre de la chaussée par un bord fictif ;
- 2° un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés à hauteur du n° 9.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 4.- Dans la Cité Bougard, le stationnement est interdit du côté pair à hauteur du n° 42 sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 5.- Dans la rue Saint-Sang, le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage attenant au n° 143 sur une distance de 5 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé au sol de lignes jaunes discontinues.

Article 6.- Dans la Chaussée Brunehault du côté pair, le long du n° 180, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m. ».

Article 7.- Dans la Chaussée Brunehault, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés du côté impair le long du n° 199.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux E9a, + pictogramme des handicapés + flèche « 6m » et les marques au sol appropriées.

23.- Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports – Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale n° N.583A. dans la traversée de la commune de Morlanwelz – AVIS.-

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'Arrêté Royal de coordination du 16 mars 1968, nous soumettons à l'avis du Conseil Communal un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, à savoir :

« Sur le territoire de la commune de Morlanwelz, la route régionale N.583A. est décrétée prioritaire par rapport aux autres voiries y aboutissant, soit de la cumulée 80 à 375 ».

Pour votre information, il s'agit de la Chaussée de Bascoup.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel susvisé.
